



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

Rejet catégorique de l'initiative sur les naturalisations

Graves violations des droits fondamentaux et du système fédéral

L'interdiction de l'arbitraire et de la discrimination, la protection de la sphère privée et le droit d'être entendu régissent aussi la procédure de naturalisation. L'initiative "Pour des naturalisations démocratiques" viole ces droits fondamentaux et principes élémentaires de l'Etat de droit, inscrits dans la Constitution. De plus, elle constitue une grossière ingérence fédérale dans les affaires cantonales. Pour ces raisons, le Bureau de la Conférence des gouvernements cantonaux rejette résolument l'initiative de l'UDC sur les naturalisations.

Le 1^{er} juin 2008, le peuple et les cantons sont appelés à voter sur l'initiative populaire "Pour des naturalisations démocratiques". Cette initiative de l'UDC demande que les communes puissent décider seules quel organe est compétent pour accorder le droit de cité communal. Par ailleurs, les décisions de naturalisation des communes seraient définitives et ne pourraient être soumises à l'examen d'une autre instance. Dans la mesure où la naturalisation est une décision qui concerne le statut juridique d'un particulier, la Constitution fédérale impose de garantir une procédure juste et conforme au droit. Il s'agit en particulier d'assurer la protection contre l'arbitraire et la discrimination, la protection de la sphère privée et le droit d'être entendu en justice. Or le caractère définitif des décisions communales, exigé par l'initiative sur les naturalisations, est précisément contraire à ces droits fondamentaux constitutionnels.

Empiètement sur la souveraineté des cantons

Selon la Constitution fédérale, il revient aux cantons de définir les compétences des communes. Ce principe fédéral a fait ses preuves et préserve le régime des relations entre canton et communes. Si l'initiative est acceptée, la Confédération permettrait aux communes de régler la procédure de naturalisation selon leur bon vouloir, en contradiction avec le droit cantonal. Une telle ingérence fédérale remettrait en question les procédures de naturalisation mises en place par les cantons et éprouvées depuis longtemps. Il peut en résulter des conflits de compétence et une insécurité juridique, ce qui n'est dans l'intérêt ni des cantons ni des communes.

Berne, le 9 mai 2008

Renseignements:

- Canisius Braun, secrétaire de la CdC (tél. 031 320 30 00 / 079 456 92 92)